



Entreprises minières Globex inc.

“Chez nous en Amérique du Nord”

18 338 574 actions ordinaires en circulation

Le 25 novembre 2008

GLOBEX: LES FORAGES REPRENENT SUR LA PROPRIÉTÉ DE TALC-MAGNÉSITE ET AMÉLIORATION DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ANNUELLE

Rouyn-Noranda, Québec (Canada). ENTREPRISES MINIÈRES GLOBEX INC. (GMX – Bourse de Toronto, G1M – Bourses de Francfort, Stuttgart, Berlin, Munich, Xetra et GLBXF – International Premier OTCQX) aimerait informer ses actionnaires qu’une campagne de forages à diamant a débuté récemment sur la propriété de magnésite-talc Deloro, située près de Timmins, Ontario. Ces forages, planifiés afin de mieux définir certaines structures ainsi que la distribution spatiale de la magnésite et du talc, seront réalisés dans le plan vertical de diverses sections transversales à l’intérieur du dépôt minéral. Ils fourniront aussi des données structurales précieuses ainsi que du matériel additionnel permettant de réaliser de nouveaux tests minéralogiques, analytiques et hydrométallurgiques. Un nouveau calcul de réserves pourra ainsi être mis à jour, le tout dans le cadre de travaux visant à prouver la viabilité économique de ce projet de calibre mondial.

Ce dépôt minéral, qui est très bien décrit dans la liste des inventaires des gîtes miniers de la Commission Géologique de l’Ontario (OGS – une branche du Ministère des Mines du Développement Nordique de l’Ontario) et aussi dans un rapport de 1986 intitulé « Étude No. 28 de l’OGS » par Kretshmar et Kretshmar, est constitué de deux lentilles totalisant 1 800 mètres de longueur, d’une épaisseur atteignant 300 mètres et il a été foré jusqu’à une profondeur verticale de 120 mètres.

Dans un autre ordre d’idées, Globex a été avisée que les énoncés de mise en garde utilisés dans le Formulaire Annuel d’informations de Globex en ce qui concerne nos treize (13) propriétés principales (dépôt Wood, dépôts de Rivière Magusi et de Baie Fabie, projets de Middle Tennessee Mines, dépôt aurifère de Duquesne-Ouest, la propriété Lyndhurst, dépôt aurifère Mooseland, dépôts Nordeau Est et Ouest, la zone aurifère Bateman, le dépôt Ramp, le dépôt de Magnesite-Talc Deloro près de Timmins, le dépôt aurifère Russian Kid et le dépôt Bateman Bay) et aussi concernant l’acquisition de la mine d’or Donalda (notre communiqué de presse du 20 novembre 2007) étaient déficients dans la mesure où ces énoncés d’avertissement n’étaient pas clairement déclarés pour chaque projet et ce, de façon individuelle. Malgré le fait que les sources d’informations quant aux données géologiques et aux ressources historiques et géologiques avaient été citées avec leurs dates respectives et spécifiées comme n’étant pas conformes à la norme nationale NI 43-101, nous avons été informés que pour chaque cas et ce, de façon individuelle, la totalité des énoncés de mise en garde doivent être clairement déclarés, tel qu’indiqué ici-bas.

Les énoncés de mise en garde doivent inclure, en plus de la source d'information, le nom de l'auteur et la date, une déclaration à l'effet que :

- 1) Une personne qualifiée n'a pas réalisé suffisamment de travaux qui permettraient de classifier les estimations historiques en termes de ressources minérales ou de réserves minières;
- 2) Le déclarant ne considère pas les estimations historiques comme des ressources minérales ou des réserves minières;
- 3) L'estimation basée sur les données historiques ne peut être considérée comme fiable. De plus, la source des données historiques ainsi que la date des données historiques doivent être clairement spécifiés.

Par exemple, dans notre communiqué de presse du 20 novembre 2007 dans lequel nous annonçons l'acquisition de la propriété de l'ancienne mine d'or Donalda près de Rouyn-Noranda, on faisait référence à une source de « données techniques » qui était en fait un rapport géologique intitulé « Le Dépôt d'Or Donalda, Rouyn-Noranda, Québec » et dont les auteurs étaient G. Riverin, D. Bernard et B. Boily, publié en 1990 et présenté par la division Exploration de Minnova Inc. De plus, nous y avons spécifié que Globex n'avait pas vérifié de façon indépendante l'information contenue dans ce rapport géologique mais que le vice-président de Globex à ce moment était un des co-auteurs de ce rapport.

Dans ce cas particulier, nous avons clairement spécifié la source et la date des informations (date antérieure à la date d'adoption de la norme NI 43-101 en 2001) et nous avons spécifié que Globex n'avait pas vérifié de façon indépendante l'information contenue dans ce rapport malgré le fait qu'un des co-auteurs du rapport était une Personne Qualifiée et était devenu à ce moment (en 2007) un dirigeant de Globex. Mais nous n'avons pas expressément indiqué dans les énoncés de mise en garde qu'une personne qualifiée n'a pas réalisé suffisamment de travaux qui permettraient de classifier les estimations historiques en termes de ressources minérales ou de réserves minières et que l'estimation basée sur les données historiques ne pouvait être considérée comme fiable.

Dans les communiqués de presse à venir et dans les prochains Formulaires Annuels d'informations, Globex s'assurera que les énoncés de mise en garde contiendront toutes les déclarations nécessaires telles que décrites ci-haut.

Monsieur Jack Stoch, Géo., président et chef de la direction de Globex, en sa capacité de « Personne Qualifiée », a rédigé ce communiqué de presse.

We Seek Safe Harbour.

Foreign Private Issuer 12g3 – 2(b)
CUSIP Number 379900 10 3

Pour de plus amples informations :

Jack Stoch, Géol., Acc.Dir.
Président et Chef de la direction
Entreprises minières Globex inc.
86, 14e Rue
Rouyn-Noranda, Québec (CANADA) J9X 2J1

Tél. : (819) 797-5242
Fax : (819) 797-1470
Courriel : info@globexmining.com
Site Internet : www.globexmining.com

Énoncés à caractère spéculatifs : À l'exception d'information de nature historique, ce communiqué de presse peut contenir certains « énoncés à caractère spéculatif ». Ces énoncés peuvent impliquer un certain nombre d'incertitudes et de risques, connus ou inconnus, ainsi que sous-entendre certains facteurs qui pourraient influencer matériellement les résultats ainsi que le niveau d'activité de la Compagnie ou bien influencer matériellement la performance de celle-ci, ainsi que ses attentes et ses projections futures.